ACTO Spécial cafards 9 pièges à glu

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 05/02/2002 ; Révision n°8 : 17/10/2025 ; Version n°9

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial cafards 9 pièges à glu

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Pièges à glu sans insecticide chimique pour lutter contre les cafards.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger : /
Mention d'avertissement : /
Mention de danger : /

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme PBT ou vPvB à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Ce mélange ne contient pas de SVHC en vertu du Règlement (CE) n°1907/2006 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Le produit ne contient aucune substance considérée comme dangereuse, ou la concentration des substances dangereuses n'atteint pas le point désigné par les réglementations appropriées, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de les mentionner dans la fiche de données de sécurité.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever la colle avec de l'essence minérale ou de l'huile végétale. Laver la peau à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec beaucoup d'eau fraîche en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires (pendant au moins 15 minutes). Consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : Appeler immédiatement un médecin ou un numéro de téléphone d'urgence. Ne rien administrer par voie orale à la victime et ne pas la faire vomir, sauf sur instruction du médecin.

En cas d'inhalation : Voie d'exposition peu probable.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau, mousse, gaz inerte.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former ; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuelle approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur.
Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines.
Avertir immédiatement les autorités conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Enlever la colle en appliquant de l'essence minérale sur la zone de déversement, puis en lavant la zone avec de l'eau chaude et du détergent.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Respecter les procédures d'hygiène habituelles.
Mesures techniques : Aucune instruction spéciale.
Prévention des incendies et des explosions : Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans le récipient d'origine dans un environnement frais et sans poussière.
Température de stockage : Température ambiante.
Matières incompatibles : Se référer à la rubrique 10.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Pièges à glu.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Contrôles techniques appropriés : Pendant le travail, éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau et les yeux.
Protection des yeux/du visage : N'est pas nécessaire.
Protection de la peau : N'est pas nécessaire.
Protection des mains : L'utilisation de gants de protection appropriés (EN 374) est recommandée.
Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
État physique : Produit solide.
Odeur : Vanille (parfums synthétiques non allergènes).
Point de fusion : 77,44°C.
Point d'éclair : 216°C.
pH : Neutre.

9.2. Autres informations :
Viscosité dynamique : 9629 cP / 105°C.
Contenu solide : 100 % en poids.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune réactivité connue.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
10.4. Conditions à éviter : Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.
10.5. Matières incompatibles : Pas de matières incompatibles connues.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations : Aucune donnée disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.
12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme PBT ou vPvB à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.
12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
SVHC : *Substance of very high concern*.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*